

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI

n° de gestion : 1992B70181

n° d'identification : 387 976 731

n° de dépôt : A2012/001110

Date du dépôt : 06/02/2012

Pièce : procès-verbal de décision du dirigeant
social du 22/12/2011



514194



514194

92370181

11/10

« A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI »
Société par actions simplifiée au capital de 191 000 euros
Siège social : 62, Avenue d'Espoulette
26 200 MONTELIMAR
387 976 731 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 22 DECEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE,

Le VINGT-DEUX DECEMBRE,

A NEUF HEURES,

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

06 FEV. 2012

Monsieur Philippe KAMINSKI, demurant 62, Avenue d'Espoulette, à MONTELIMAR, agissant en qualité de Président de la société « A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI » sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2011.

EXPOSE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 14 décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **TROIS MILLE DEUX CENT NEUF EUROS (3 209.00 €)**, par la création de **DEUX CENT DIX (210)** actions nouvelles de 15,28 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de **SOIXANTE DOUZE (72.00 €)** euros par titre, comprenant **QUINZE EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (15,28 €)** de valeur nominale et **CINQUANTE SIX EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTS (56.72 €)** euros de prime d'émission.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

KP.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur le rapport du Président, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à :

- Monsieur **Laurent RIFFARD**,
Demeurant 80, Avenue Saint Lazare à MONTELIMAR (Drôme)
- Monsieur **Freddy PODEVIN**,
Demeurant 32, Route de Saint Gervais à MONTELIMAR (Drôme)
- Monsieur **Rémy BONNARD**
Demeurant 25, Rue du Mistral à CHAROLS (Drôme)

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du **14 décembre 2011 au 21 décembre 2011** inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 210 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque « SOCIETE GENERALE » Agence de MONTELIMAR (Drôme) 23, Rue Raymond Daujat, dépositaire des fonds, a établi, en date du **20 décembre 2011**, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le **20 décembre 2011**,
- décide de modifier l'article 6 et l'article 7 des statuts de la manière suivante :

KP

ARTICLE 6- APPORTS

- Lors de la constitution de la société, il a été apporté par :
 - Monsieur Daniel PAUCHON, la somme en numéraire de 300 000.00 francs
 - Et un apport en nature estimé à 250 000.00 francs
 - Monsieur Philippe KAMINSKI, un apport en nature de 250 000.00 francs
 - Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 1994, le capital social a été augmenté d'une somme de 250 000 francs par voie d'apport consenti par M. Pierre MAGNET des biens décrits et évalués ci-après : un fonds de taxi exploité à MONTELIMAR évalué à 250 000 .00 francs
 - L'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2000 a approuvé la fusion par voie d'absorption de la société «AMBULANCE ET VSL DU FUST ». Il en résulte une augmentation de capital de 200 000 francs par la création de 200 parts nouvelles de 1 000 francs chacune..... 200 000.00 francs
 - L'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2000 a ensuite décidé de porter le capital social à la somme de 1 252 877.87 francs par incorporation de réserves pour un montant de 2 877.87 francs. Le capital social a ensuite été converti en euros à la somme de 191 000.00 €.....2 877.87 francs
- Total des apports formant le capital en euros :
Ci, cent quatre-vingt-onze mille euros.....**191 000.00 Euros**
- Du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2011, du certificat de dépôt des fonds établi par la banque « SOCIETE GENERALE » du 20 décembre 2011 et du procès-verbal des décisions du président du 22 décembre 2011 constatant la réalisation de l'augmentation de capital, le capital social a été augmenté d'une somme de 3 209 € par émission de 210 actions nouvelles de numéraire au nominal de 15.28 € et avec prime d'émission de 56.72 €, pour être porté à 194 209 €, ci :..... **194 209.00 Euros**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT NEUF EUROS (194 209 €)**.

Il est divisé en 12 710 actions de 15,28 euros chacune, de même catégorie.

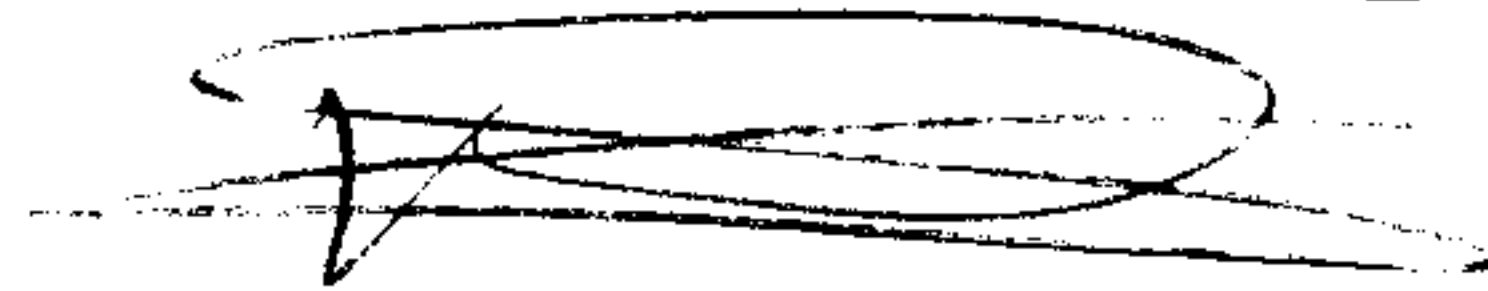
K.P.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

Philippe KAMINSKI



KP